



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-03

DÉTERMINANT LES RÈGLES ET MODALITÉS ENCADRANT LA
LOCATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE, DU CHAPITEAU
ET DU PAVILLON MULTIFONCTIONNEL - ABROGEANT ET
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2022-05

Règlement no. 2025-03 : 1_2025-07-07, Règlement déterminant les règles et modalités encadrant la location de la salle communautaire, du chapiteau et du pavillon multifonctionnel - Abrogeant et remplaçant le Règlement 2022-05 ;

Considérant que la Municipalité d'Ulverton a adopté le 10 janvier 2022, le « **Règlement numéro 2022-05 déterminant les règles et modalités encadrant la location de la salle communautaire, du chapiteau et du pavillon multifonctionnel – Abrogeant et remplaçant le règlement numéro 2022-05** ;

Considérant que certains pouvoirs sont attribués par la Loi à la municipalité d'Ulverton;

Considérant qu' il y a un grand intérêt pour la location de notre salle communautaire, du chapiteau et du pavillon multifonctionnel;

Considérant qu' il est dans l'intérêt de la population de fixer des règles pour assurer la sécurité des lieux et l'intégrité de la structure des bâtiments;

Considérant que la municipalité souhaite abroger et remplacer le règlement 2022-05 afin d'offrir gratuitement la location à la famille lors du décès d'un citoyen de la municipalité d'Ulverton ;

Considérant qu' un avis de motion a préalablement été donné par *Suzanne Serhan* à la séance ordinaire du 2 juin 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé par *Karl Lindsay* lors de cette même séance ;

Il est proposé par *Claude Lefebvre*
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le présent règlement abroge et remplace toute disposition antérieure ayant le même objet et contenue dans tout règlement municipal, incompatible ou contraire au présent règlement et plus particulièrement les dispositions contenues dans le règlement numéro 2022-05 et

Que soit adopté, statué et décrété ce qui suit, à savoir :

CHAPITRE I
CONTRAT DE LOCATION

1.1 Location

La location de l'*Espace Claude Mercier*, qui comprend le chapiteau et le pavillon multifonctionnel, de même que celle de la salle communautaire est offerte au public, toutefois les citoyens d'Ulverton auront la priorité. Les citoyens devront présenter une preuve de résidence à la signature du contrat de location.

1.2 Consommation d'alcool

S'il y a service d'alcool, le locataire n'a pas besoin d'un permis de réunion si l'évènement est de nature privée (mariages, baptêmes, funérailles, réceptions à l'occasion d'anniversaires, réunions familiales, etc.) à l'exception d'une location pour 200 personnes et plus ou d'un évènement de nature public, auquel cas, le locataire doit en faire mention au contrat de location. Dans ces cas, un permis de la Régie des Alcools, des courses et des Jeux du Québec est exigé et une copie doit être reçue à la Municipalité au plus tard le jeudi précédant l'évènement.

S'il y a vente d'alcool lors de l'activité projetée, qu'elle soit de nature publique ou privée, le locataire doit en faire mention au contrat de location et doit remettre à la municipalité une copie d'un permis de réunion émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) au plus tard le jeudi précédent l'évènement.

1.3 Assurances

Lors de la signature du contrat, le locataire doit fournir une preuve d'assurance responsabilité civile d'une valeur minimale de 2 000 000 \$, cette preuve d'assurance doit être délivré au nom du locataire inscrit sur le contrat de location.

1.4 Responsabilités

La Municipalité d'Ulverton n'assume aucune responsabilité en cas de dommages, vols, quant aux biens des locataires, ni des blessures.

1.5 Interdiction

Il est interdit en tout temps de fixer des objets (papier, ruban, ballons, décorations, etc.) tant sur la structure de bois du chapiteau, que sur les murs de la salle communautaire et du pavillon multifonctionnel à l'aide de vis, de clous, de punaises, de rubans gommés, etc.

1.6 Véhicule

Aucun véhicule n'est toléré sous le chapiteau.

1.7 Disposition des déchets

Les locataires du chapiteau, de la salle communautaire et du pavillon multifonctionnel doivent disposer eux-mêmes des déchets produits par leur activité et laisser les lieux dans l'état dans lequel ils les ont trouvés.

CHAPITRE II

COÛT DE LOCATION

2.1 Chapiteau

Le coût de location du chapiteau pour le citoyen d'Ulverton est de 175 \$/jour et donne accès au pavillon multifonctionnel. Pour le grand public, le coût est de 225 \$/jour.

Lors de la signature du contrat, un dépôt de 200\$ est exigé afin de garantir la réservation et l'état des lieux. Ce dépôt sera rendu au locataire après l'évènement s'il n'y a aucun dommage à la suite de la vérification de la conformité des lieux. Dans le cas contraire, ce dépôt sera retenu par la Municipalité.

La réservation doit également être accompagnée d'un dépôt de 100 \$ pour les frais de nettoyage. Le dépôt sera remis aux locataires après vérification de la conformité des lieux. Dans le cas contraire, le dépôt sera retenu par la Municipalité.

Le paiement final doit être reçu au plus tard le jeudi précédent l'évènement.

a) Location pour activités gratuites

Lorsqu'un citoyen de la municipalité offre gratuitement une activité aux citoyens d'Ulverton et des environs et que cela nécessite la location du chapiteau, il n'y aura aucun frais de location de l'infrastructure précédemment mentionnée au point 2.1, exceptions faites des dépôts. Le projet doit être présenté au conseil municipal et ce, pour approbation.

b) Location pour activités à prix réduit

Lorsqu'un citoyen de la municipalité offre une activité à coût réduit aux citoyens d'Ulverton et des environs et que cela nécessite la location du chapiteau, le coût de location de l'infrastructure précédemment mentionnées au point 2.1 est de 30 \$/jour, exceptions faites des dépôts. Le projet doit être présenté au conseil municipal et ce, pour approbation.

c) Location à la mémoire d'un défunt

Lorsqu'un citoyen de la municipalité d'Ulverton décède et que la famille du défunt souhaite utiliser la salle communautaire pour une journée à la mémoire dudit défunt, la salle sera offerte gratuitement à la famille.

2.2 Salle communautaire

La salle communautaire peut accueillir 99 personnes maximum. Le coût de location pour le citoyen d'Ulverton est de 125 \$/jour. Pour le grand public, le coût est de 175 \$/jour. Des frais additionnels de 25\$ sont chargés pour la désinfection et le nettoyage.

Lors de la signature du contrat, un dépôt de 200\$ est exigé afin de garantir la réservation et l'état des lieux. Ce dépôt sera rendu au locataire après l'évènement s'il n'y a aucun dommage suite à la vérification de la conformité des lieux. Dans le cas contraire, ce dépôt sera retenu par la Municipalité.

La réservation doit également être accompagnée d'un dépôt de 100 \$ pour les frais de nettoyage. Le dépôt sera remis aux locataires après vérification de la conformité des lieux. Dans le cas contraire, le dépôt sera retenu par la Municipalité.

Le paiement final doit être reçu au plus tard le jeudi précédent l'évènement.

a) Location pour activités gratuites

Lorsqu'un citoyen de la municipalité offre gratuitement une activité aux citoyens d'Ulverton ainsi qu'aux citoyens des municipalités environnantes et que cela nécessite la location de la salle communautaire, il n'y aura aucun frais de location de l'infrastructure précédemment mentionnée au point 2.2, exceptions faites des dépôts. Le projet doit être présenté au conseil municipal et ce, pour approbation.

b) Location pour activités à prix réduit

Lorsqu'un citoyen de la municipalité offre une activité à prix réduit aux citoyens d'Ulverton ainsi qu'aux citoyens des municipalités environnantes et que cela nécessite la location de la salle communautaire, le coût de location de l'infrastructure précédemment mentionnée au point 2.2 est de 30 \$/jour, exceptions faites des dépôts. Le projet doit être présenté au conseil municipal et ce, pour approbation.

c) Location à la mémoire d'un défunt

Lorsqu'un citoyen de la municipalité d'Ulverton décède et que la famille du défunt souhaite utiliser la salle communautaire pour une journée à la mémoire dudit défunt, la salle sera offerte gratuitement à la famille.

2.3 Salle communautaire & Chapiteau

La salle communautaire peut accueillir 99 personnes maximum. Le coût de location des deux bâtiments pour le citoyen d'Ulverton est de 250 \$/jour. Pour le grand public, le coût est de 300 \$/jour. Des frais additionnels de 25\$ sont chargés pour la désinfection et le nettoyage de la salle communautaire.

Lors de la signature du contrat, un dépôt de 200\$ est exigé par bâtiment loué afin de garantir la réservation et l'état des lieux. Ce dépôt sera rendu au locataire après l'évènement s'il n'y a aucun dommage suite à la vérification de la conformité des lieux. Dans le cas contraire, ce dépôt sera retenu par la Municipalité.

La réservation doit également être accompagnée d'un dépôt de 100 \$ par bâtiment loué pour les frais de nettoyage. Le dépôt sera remis aux locataires après vérification de la conformité des lieux. Dans le cas contraire, le dépôt sera retenu par la Municipalité.

Le paiement final doit être reçu au plus tard le jeudi précédent l'évènement.

CHAPITRE III

NUISANCES SONORES

3.1 VOLUME

Le son de la musique, ou de tout autre bruit ambiant doit en tout temps demeurer convenable et tenir compte de la proximité du voisinage. Le volume doit être réduit à partir de 21 h et cesser complètement à 23 h. Tout manquement à cet article du règlement sera considéré comme une infraction à l'article 27 du *Règlement général de la Municipalité d'Ulverton, numéro 494-2020, portant sur les nuisances*.*

L'exception prévue à l'article 28 de ce même règlement ne peut s'appliquer dans les cas de location de nos infrastructures municipales.

*** Article 27 Bruit extérieur**

Là où sont présentées, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un édifice, des œuvres musicales, instrumentales ou vocales préenregistrées ou non, provenant d'un appareil de reproduction sonore ou provenant d'un musicien présent sur place ou des spectacles, nul ne peut émettre ou permettre que ne soit émis ou laisser émettre un bruit ou une musique en tout temps, de façon à ce qu'il soit entendu à une distance de quinze mètres (15 m) ou plus de la limite du terrain sur lequel l'activité génératrice du son est située.

CHAPITRE IIIII

DISPOSITIONS FINALES

4.1 Fonds réservé

Tous les montants découlant de la location du chapiteau, de la salle communautaire ou du pavillon multifonctionnel constitueront un fonds de réserve dédié à l'entretien de ces infrastructures (peinture, teinture, etc.).

4.2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À ULVERTON, CE 7^E JOUR DU MOIS DE JUILLET 2025

LYNDA TÉTREAU
MAIRESSE

VICKI TURGEON, D.M.A.
DIRECTRICE GÉNÉRALE
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON

COPIE CONFORME

Je soussignée, Vicki Turgeon, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la présente copie du règlement numéro 2025-02 est conforme et que ledit règlement n'a pas été ni modifiée, ni révoquée ou annulée depuis son adoption.

Sceau

Vicki Turgeon, D.M.A.
Directrice générale et Greffière-trésorière

Signé à la municipalité d'Ulverton le 8 juillet 2025.

Avis de motion :	2 juin 2025
Dépôt du projet de règlement :	2 juin 2025
Adoption :	7 juillet 2025
Entrée en vigueur :	7 juillet 2025

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné certifie que les avis publics de l'adoption du règlement, cité ci-dessous, ont été affichés.

No règlement : 2025-03
Date de publication : 8 juillet 2025

Signature

VICKI TURGEON, D.M.A.
Directrice générale et Greffière-trésorière

Date : 8 juillet 2025